

RÈGLEMENT

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL - 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

la Ville de Saint-Joseph organise un concours d'illuminations de Noel à destination des particuliers et des entreprises de la Ville de Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Joséphins dans la décoration de leur maison et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façades de maisons avec ou sans jardin, situées sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Ville de Saint-Joseph.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles du 05/12/25 au 11/01/26. Le passage du jury aura lieu entre le 16 décembre et le 20 décembre 2025 à partir de 18H00. Durant cette période les installations devront être opérationnelles.

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours seront disponibles à partir du 19/11/2025 :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- à la Maison France Service,
- au CCAS
- et sur le site internet de la ville : www.saintjoseph972.com.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au Mardi 09 Décembre 2025 inclus.

Le bulletin complété est à déposer dans les urnes prévues à cet effet à :

- **l'accueil de l'Hôtel de Ville**, 8 rue de la République, 97212 Saint Joseph.
- **au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**, 18 rue Schoelcher, 97212 Saint-Joseph
- **à la Maison France Services**, au 35 rue Eugène Maillard, 97212 Saint-Joseph.
- ou **par mail** à l'adresse suivante : affaires.economiques@stjoseph972.fr

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

2 catégories :

- **Entreprises :**
- **Particuliers :**

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

- Originalité de la réalisation
- Harmonie de l'ensemble
- Densité d'illumination (quantité par rapport à l'espace disponible)
- Coup de cœur

Chaque membre du jury notera les 4 critères de 0 à 10. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury établira le classement.

Conseils : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors de la notation.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- 1 élu
- 1 membre de l'ADCA (l'Association pour le Développement Commercial et Artisanal de St -Joseph) qui ne participe pas au concours
- 2 Joséphins de la société civile : 1 senior de plus de 65 ans, une personne entre 25 et 65 ans

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communications utilisés par la Ville de Saint-Joseph (magazine municipal, site internet, page-Facebook...)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie de remise de prix prévue lors du marché de Noël du Dimanche 21 Décembre au bourg. Les lauréats seront invités par téléphone ou par Whatshap ou par mail.

ARTICLE 13 : PRIX

Les 3 premiers de chaque catégorie (Particuliers et Entreprises) recevront un lot d'une valeur variable selon leur classement.

La ville vous remercie pour votre participation...

**et que les rues de notre ville scintillent
à l'occasion des fêtes !**

Bonne chance à toutes et tous !